

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ETEIMBES
SEANCE DU 13 octobre 2017**

Sous la présidence de M. CONRAD Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le 13 octobre 2017 à 19 heures, après convocation légale du 02/10/2017.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents :

- M. CALMELAT Michel, 1^{er} adjoint au maire,
- M. DOSCH Michel, 2^{ème} adjoint au maire,

Conseillers présents :

- Mme DONZÉ Karine
- Mme CRAVÉ Catherine
- Mme MASSON Nathalie
- M. ROY Grégory
- M. ZINK Olivier

Absents excusés : MM. DIETEMANN-COUSY Joseph, KLINGLER Thierry et KRUST Laurent.

Assiste également : Mme ROY Nicole, secrétaire de mairie.
Mme ROY est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2017
2. A- Programme des travaux forestiers et état prévisionnel des coupes de bois de 2018
B- Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2019
3. Fixation du prix du stère - BIL et fonds de coupes de bois pour 2018
4. Communication du rapport d'activité de 2016 du Syndicat d'Electricité
5. Communication du rapport de l'eau de 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable
6. Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux
7. A- Prise en charge par la commune de la diminution de la subvention versée pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif (ANC)
B- Décision modificative N° 3 : virement de crédit pour le versement complémentaire de la subvention
8. Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2018
9. Accord de principe pour l'installation d'un relais radioélectrique et de télécommunications par TDF
10. Convention d'utilisation de la salle pour les séances de fitness pour 2017/2018
11. Convention de mise à disposition d'ouvriers intercommunaux de la Porte Alsace Largue
12. Détermination de la date et du prix du repas des personnes âgées et fixation du prix du colis
13. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
14. Divers -Autorisation d'occupation de voirie pour un commerce ambulancier -Remerciements -Armement individuel des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin -Attribution de la location de 2 logements communaux -Avancement du bassin « Les Gries» -Date de remise des prix pour le concours de dessins

POINT 1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2017, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2- A. PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS DE 2018

Le Maire soumet à l'assemblée le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2018, transmis par les services de l'ONF.

Les coupes seront façonnées dans les parcelles N° 1b.i- 7a.r et 7b.at pour un volume total de 437 m³ comprenant :

- 224 m³ de feuillus en bois d'œuvre,
- 116 m³ ou 166 stères pour le chauffage,
- 97 m³ de non façonnés ou 138 stères.

Les dépenses d'abattage, de façonnage, de débardage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion s'élèvent à 12 230 € HT. A cette somme s'ajoute un montant de 1 423 € de TVA pour les frais d'exploitation.

Après déduction des charges, il ressort un bilan net prévisionnel de recettes : soit un montant HT de 12 290 €.

Le Conseil Municipal :

- **accepte pour l'exercice 2018 la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied dans les parcelles précitées ;**

Le crédit est à inscrire au budget de 2018.

En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe soit :**
- **50 M3 de hêtre ;**
- **donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée, en application de l'article L.144.1.1 du code forestier ;**

Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;

- **donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat présenté par l'ONF.**

La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 2- B. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2019

L'ONF (Office National des Forêts) établi annuellement un état d'assiette des coupes de bois afin de retenir les parcelles à marteler pour la prochaine saison. Il est élaboré en application de l'aménagement forestier.

Les parcelles 9-r, et 6b-at seront proposées dans l'état prévisionnel des coupes de 2019.

Le Conseil Municipal :

- adopte l'état d'assiette prévu pour l'exercice 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3- FIXATION DU PRIX DU STERE – BIL ET FOND DE COUPES DE BOIS POUR 2018

Pour 2017, le prix du stère débardé en bordure de chemin était fixé à 45 € le stère, pour le BIL : le prix du m3 entre 35 € et 45 € selon la qualité du lot et pour les fonds de coupes : à environ 10 € le stère selon la quantité de bois du lot.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les prix pour 2018 :

- le prix du stère à 45 € débardé en bordure de chemin,
- le prix du m3 de BIL entre 35 € et 45 € selon la qualité du lot,
- le prix du stère des lots à environ 10 € selon la contenance du lot,
- un bon de commande du bois de chauffage sera adressé à la population et aux acheteurs habituels.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 4- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE 2016

Le rapport d'activité et le compte administratif de 2016 du syndicat ont été adressés par mail aux élus le 08/08/2017.

Le maire signale à l'assemblée qu'à la demande du dit Syndicat, ces documents devaient être communiqués impérativement au Conseil Municipal avant le 30.09.2017 et demande aux conseillers s'ils en ont bien pris connaissance.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière au rapport présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5- COMMUNICATION DU RAPPORT DE L'EAU DE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BRECHAUMONT ET ENVIRONS

Le rapport annuel de l'eau de 2016 a été transmis à chaque conseiller en date du 31.08.2017 pour examen.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler, le cas échéant d'adopter le rapport en l'état.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de l'eau de l'exercice 2016 adressé par le SIAEP de BRECHAUMONT.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6- STRUCTURATION DU SMARL EN EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galfingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification

des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galvingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
 - Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
 - Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
 - Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
 - Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
 - Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
 - Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
 - Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
-
- Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
 - Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
 - Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
 - Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
 - Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal :

- **approuve l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé: « Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le**

périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »

- approuve l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.
- approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7- A. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA DIMINUTION DU TAUX DE SUBVENTION VERSEE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Suite à la baisse de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui sera versée pour les réhabilitations des installations autonomes,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'après les modalités suivantes :

Les bénéficiaires de la subvention seront les mêmes que ceux éligibles à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

Les conditions à remplir seront donc les mêmes que celles exigées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

Le montant de la subvention sera de 10 % de la somme TTC inscrite sur la facture acquittée, avec un plafond global de travaux de 9 900 €. Une convention particulière sera signée entre chaque bénéficiaire et la commune.

LA PARTICIPATION COMMUNALE AU COMPLEMENT DE SUBVENTION nécessite une inscription budgétaire par le biais d'une décision modificative.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7- B. DECISION MODIFICATIVE N° 3 : VIREMENT DE CREDIT POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal vote le crédit complémentaire au budget de 2017 à l'article 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations) en dépenses d'investissement, nécessaire au règlement de la subvention « part communale » d'un montant de 30 000€, à prélever de l'article 2151 intitulé « réseaux de voirie ».

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8- ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le

contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Son terme est fixé au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les critères et modalités de financement du service sont fixés sur les bases suivantes :

-un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé une seule fois au moment de l'adhésion ;

-une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;

-une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Ce principe de financement permet une répartition équitable des charges d'investissement, de conseil et d'appui juridique ainsi que la prise en compte proportionnée des actes réalisés.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,**
- **Approuve les modalités de financement de ce service,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9- ACCORD DE PRINCIPE POUR INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATIONS PAR TDF

Le Maire communique le montant de la redevance annuelle susceptible d'être versée pour l'implantation d'un nouveau pylône de radiotéléphonie par TDF, soit 2000€.
Ce relais radioélectrique et de télécommunications serait installé sur la parcelle communale cadastrée n° 32 section ZA et parcelle forestière N°5.

Dans l'attente de la finalisation d'une convention avec la Société TDF, 155 bis, avenue Pierre Brossolette de MONTROUGE (92541), un accord de principe a été signé le 5 juillet 2017 pour autoriser la dite entreprise à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation, notamment essais radio, études de structure, de charge, de sol etc.

Le Conseil Municipal approuve l'accord de principe pour l'implantation de ce nouveau relais.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 10- CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POUR LES SEANCES DE FITNESS POUR 2017/2018

Le Maire informe l'assemblée de la demande de renouvellement de location de la salle, sollicitée par Mme GEBEL Laetitia, animatrice de l'activité sportive, **pour la saison 2017-2018**. Les cours actuellement se déroulent le mercredi soir, à raison d'une heure par semaine de 19 heures à 20 heures. Mme GEBEL sollicite la municipalité pour la location de la salle pour pratiquer une deuxième séance hebdomadaire le lundi soir. L'horaire identique sera soit maintenu.

La location est prise en charge par l'Association dénommée « SUNDGAU OXYGENE » de BUETHWILLER.

Le Maire propose le renouvellement par tacite reconduction d'année en année sur simple demande de l'association ou de l'animatrice un mois avant la reprise des cours ou dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal :

- autorise la location pour les deux jours d'utilisation suivants : lundi et mercredi de 19 à 20 heures ;
- fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation de la salle polyvalente à 100€ pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 ;
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation entre les 2 parties, la commune et la dite association, renouvelable d'année en année.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRIERS INTERCOMMUNAUX DE LA PORTE D'ALSACE LARGUE

Vu la délibération du Conseil Municipal du **07 février 1989**, fixant la durée hebdomadaire de service pour la mise à disposition de l'ouvrier intercommunal, **à raison d'un jour par semaine**,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **17 mars 1989**, **approuvant la souscription** auprès de la Communauté des Communes de Dannemarie, d'une convention pour la mise à disposition d'un ouvrier intercommunal, **à raison d'un jour par semaine** ;

Vu la convention actualisée de mise à disposition des ouvriers intercommunaux, **en date du 16 novembre 2009**,

Le maire informe l'assemblée du coût de la mise à disposition par mois soit 674,85 €, représentant un taux horaire de 19,47 € calculé sur les frais réglés pour l'année 2016 soit 8098,23€.

Pour des raisons financières, la commune souhaite renoncer à ce service et elle envisage de recourir à une entreprise pour effectuer de manière ponctuelle les différents travaux d'entretien.

La dénonciation de la convention auprès de **la Communauté de Communes Sud Alsace Largue** se fera par envoi d'un courrier en recommandé, car **un préavis de 6 mois est à observer**.

Le Conseil Municipal décide :

- **de renoncer au service de mise à disposition de l'ouvrier intercommunal,**
- **de mettre fin à la convention signée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à compter de la date d'envoi de la présente délibération adressée en lettre recommandée avec accusé de réception et**
- **s'engage à respecter les conditions du préavis précisé dans ladite convention.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 12- DETERMINATION DE LA DATE ET DU PRIX DU REPAS DES PERSONNES AGEES ET FIXATION DU PRIX DU COLIS

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer la date du repas annuel des personnes âgées. Il suggère de retenir la date du dimanche **21 JANVIER 2018**.

Il propose également de contacter le traiteur SIMON de Staffelfelden pour des offres de menus.

Il présente la proposition du fournisseur habituel pour le colis à remettre aux personnes âgées qui seraient dans l'impossibilité d'assister au repas.

Il soumet également l'offre de prix de l'entreprise LA FABRIQUE A BOX d'ETEIMBES pour la fourniture de 4 produits locaux.

Il demande par ailleurs de prévoir une animation pour cette journée.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le prix du menu à 25 € par personne,
- Fixe le prix du colis à 25 € par personne et retient l'entreprise LITZLER, dont la composition du colis contient plusieurs produits et donc plus garni,
- Propose de retenir le montant du forfait de rémunération pour l'animation ultérieurement,
- Suggère d'organiser au niveau de l'animation un loto de 15 à 17 heures et de solliciter des lots auprès des entreprises locales,
- Propose également de solliciter des jeunes de la commune pour effectuer le service des repas.
- Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 13- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération en séance du Conseil Communautaire, portant le n° C20170901 du 16 septembre 2017, adoptant à la majorité, la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

VU la notification effectuée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, en courrier recommandé avec AR, réceptionné le 21 septembre 2017 ;

Considérant, la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE telle qu'annexée ;

- **DE DEMANDER au Maire de transmettre la délibération prise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE en même temps que la transmission au contrôle de légalité.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 14- DIVERS

- **Autorisation d'occupation de voirie pour un commerce ambulant**

Le Maire donne lecture de la demande d'autorisation d'occupation de voirie, transmise par Mr et Mme AMHARREF de TRAUBACH LE HAUT, pour implanter un commerce ambulant, une fois par semaine à partir du mois d'octobre, destiné à la vente de produits tels que hamburgers, frites, etc. sur la place du parking aux abords de la salle communale.

Une autorisation préalable leur a été accordée en date du 24 juillet 2017.

- **Remerciements**

- Le Maire donne connaissance de la carte de remerciement adressée par la famille CONSIGLIO pour le bon-cadeau remis à l'occasion de la naissance de leur enfant Arsène.
- Un remerciement pour le versement d'une subvention annuelle a été adressée par l'Association « La cigogne Rose » et par l'Association « Art Loisir et Sport d'ETEIMBES.

- **Armement individuel des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin**

Les services de la Brigade Verte sollicitent l'avis du maire quant à l'armement individuel de leurs agents d'une part.

D'autre part, un second avis afin qu'ils disposent de fusils pour leur intervention en cas d'obligation d'abattage d'animaux dangereux ou blessés sur simple demande du maire.

Le maire demande à l'assemblée leur position quant à ces demandes.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis négatif au port d'armes : 6 voix Contre et 2 voix Pour.

- **Attribution de location des logements communaux**

Les deux logements communaux vacants sont attribués aux nouveaux locataires suivants :

- **Celui situé au 9A rue de Bretten : à compter du 15/9/2017 à Mme HUCK Pascale,**
- **Celui situé au 7B rue de Bretten : à compter du 01/11/2017 à M. CRAVE Didier.**

- **Avancement des travaux du bassin de rétention au lieudit « Les Gries »**

Les travaux de réalisation de la digue vont s'achever fin de cette semaine. La seconde phase des travaux sera lancée pour la réalisation de la tour de vidange, du déversoir et pour la pose du tuyau en aval du bassin. A la sortie de ce tuyau, un ouvrage de dissipation en enrochement bétonné, sera réalisé en partie sur une parcelle privée en aval pour la jonction avec le fossé existant. Une autorisation de passage et de travaux sera sollicitée auprès du propriétaire.

- **Date à retenir pour la remise des prix pour les concours de dessins**

Le maire propose d'organiser la remise des prix du concours de dessins le vendredi 27 octobre 2017 à 18 heures à la salle communale.

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE LA SEANCE EST LEVEE A 10 H 45.

TABLEAU DES SIGNATURES
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 13 octobre 2017

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2017
2. A- Programme des travaux forestiers et état prévisionnel des coupes de bois de 2018
 B- Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2019
3. Fixation du prix du stère - BIL et fonds de coupes de bois pour 2018
4. Communication du rapport d'activité de 2016 du Syndicat d'Electricité
5. Communication du rapport de l'eau de 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable
6. Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux
7. A- Prise en charge par la commune de la diminution de la subvention versée pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif (ANC)
 B- Décision modificative N° 3 : virement de crédit pour le versement complémentaire de la subvention
8. Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2018
9. Accord de principe pour l'installation d'un relais radioélectrique et de télécommunications par TDF
10. Convention d'utilisation de la salle pour les séances de fitness pour 2017/2018
11. Convention de mise à disposition d'ouvriers intercommunaux de la Porte Alsace Largue
12. Détermination de la date et du prix du repas des personnes âgées et fixation du prix du colis
13. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
14. Divers -Autorisation d'occupation de voirie pour un commerce ambulant -Remerciements -Armement individuel des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin-Attribution de la location de 2 logements communaux - Avancement du bassin »Les Gries »- Date de remise des prix pour le concours de dessins

| Nom et Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---------------------------|-----------------------------|-----------|-------------|
| Yves CONRAD | Maire | | |
| Michel CALMELAT | 1 ^{er} adjoint | | |
| Michel DOSCH | 2 ^{ème} adjoint | | |
| Catherine CRAVÉ | Conseillère municipale | | |
| Joseph DIETEMANN-COUSY | Conseiller municipal | | |
| Karine DONZÉ | Conseillère municipale | | |
| Thierry KLINGLER | Conseiller municipal | | |
| Laurent KRUST | Conseiller municipal | | |
| Nathalie MASSON | Conseillère municipale | | |
| Grégory ROY | Conseiller municipal | | |
| Olivier ZINK | Conseiller municipal | | |

